

# **RAPPORT MORAL 2025 (présenté à l'AGO du 4 juin 2026)**

Notre assemblée générale se déroulera le 4 juin 2026 dans la salle des fêtes polyvalente de Montlaux. Vous trouverez, ci-dessous, notre rapport moral qui est l'occasion de vous présenter nos actions de l'année écoulée, et de tracer les perspectives de notre engagement commun.

En prélude, nous tenons à exprimer notre profonde gratitude envers tous nos soutiens, et tout particulièrement envers celles et ceux qui suivent nos actions et y contribuent par leurs adhésions et par leurs dons.

## **Rappel de la mission et des objectifs d'Amilure**

Notre association est née en 2017 en réaction à des projets éoliens au Contadour. Notre mission se décline en une phrase : Amilure œuvre à la protection du patrimoine naturel et culturel de la montagne de Lure et du plateau d'Albion.

- Nous luttons contre la transformation des espaces naturels et agricoles en zones de production industrielle (photovoltaïque au sol, éolien, biomasse).
- Nous ne rejetons pas les énergies renouvelables par principe, mais demandons qu'elles s'inscrivent dans une cohérence écologique stricte (sites anthropisés) et une véritable politique de sobriété énergétique.
- Pour garantir notre liberté totale de parole et d'action, nous refusons toute subvention publique et fonctionnons uniquement grâce au travail bénévole et aux dons de nos membres.
- Nous engageons des recours contre les projets ne respectant pas les procédures environnementales, tout en menant un travail constant de sensibilisation auprès des habitants et des élus.

## **Que s'est-il passé cette année ?**

L'année écoulée a été particulièrement riche en actions et rebondissements sur le plan juridique, notamment sur les dossiers de Cruis, Ongles, et Aubignosc.

## **Procédures juridiques : Dossier de Cruis au Conseil d'Etat**

Pour rappel, ce dossier concerne le pourvoi en cassation formé par la société Boralex et le ministère de la Transition écologique contre l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille, qui avait annulé la dérogation « espèces protégées ». Amilure est en défense dans ce dossier.

Par une ordonnance datée du 1er juillet 2025 (notifiée le 4 juillet), le Conseil d'Etat a fixé la clôture de l'instruction au 1er octobre 2025.

Étant contraints de répondre à cette procédure initiée par nos opposants, nous avons saisi un avocat au Conseil d'Etat pour assurer notre défense. Nous avons donc déposé deux mémoires en défense. L'un en réponse aux attaques de la société Boralex, l'autre contre le ministère de la Transition écologique.

Le 7 mai 2026, le [Conseil d'Etat a rendu une décision](#) qui annule [la décision de la Cour administrative d'appel de Marseille](#). Cette décision fera l'objet d'une discussion avec nos adhérents, dans le cadre de notre assemblée générale du 4 juin 2026.

### **Procédure juridique : Dossier de Cruis contre la Préfecture.**

Suite à notre victoire en Cour d'appel, le préfet a été contraint de mettre la société Boralex en demeure de régulariser sa situation. Cependant, l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2024 permet à l'opérateur de poursuivre l'exploitation pendant le délai de mise en demeure, ce que nous jugeons manifestement illégal. C'est pourquoi Amilure a engagé, dès 2024, [un recours contre cet arrêté préfectoral](#).

Du fait de la teneur de l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat, il n'y a pas lieu de maintenir cette procédure pour s'éviter une condamnation d'Amilure à des frais de justice.

### **Procédure juridique : Dossier d'Ongles au Conseil d'Etat.**

Le litige porte sur le projet photovoltaïque de 12,7 ha porté par Engie Green, à Ongles.

Le 31 décembre 2024, la Cour administrative d'appel de Marseille a annulé le permis de défrichement, confirmant la nature de zone humide du site. Fort de ce jugement, le conseil municipal d'Ongles a décidé, en février 2025, de ne pas reconduire la promesse de bail emphytéotique à l'opérateur.

Malgré le retrait de la commune, Engie Green a choisi l'escalade juridique en saisissant [le Conseil d'Etat](#) le 8 octobre 2025 pour tenter de rétablir son autorisation. Pour contrer cette offensive, nous avons mandaté un cabinet d'avocats spécialisé à Paris. Nous avons déposé fin 2025 un mémoire en défense auprès du Conseil d'Etat.

A ce stade, aucune date d'audience n'a encore été fixée par la haute juridiction administrative.

### **Procédure juridique : Dossier Aubignosc**

Depuis 2018, la société Q Energy projette l'installation d'une centrale solaire de 5 hectares au lieu-dit Malaga, à Aubignosc. Pour bloquer ce projet, Amilure a scindé son action en deux recours distincts afin d'attaquer séparément le permis de construire et le permis de défrichement ([voir ici](#)).

Le tribunal administratif de Marseille a rendu un premier jugement défavorable concernant le permis de défrichement. Cette décision, qui date du 9 janvier 2026, n'est pas une surprise, car le premier juge s'est limité à un contrôle formel du dossier, sans considération des arguments de fond. C'est pourquoi nous avons d'ores et déjà décidé de faire appel devant la Cour administrative d'appel de Marseille, pour une analyse en profondeur de nos arguments. [Nous avons formé appel en mars 2026](#), et transmis le dossier à la juridiction compétente.

S'agissant du second dossier, sur le permis de construire, nous sommes toujours en attente d'une date d'audience au Tribunal administratif de Marseille.

### **Remarque sur notre stratégie juridique**

Amilure a choisi d'adopter une stratégie prudente face à l'évolution des dossiers contentieux. A ce niveau de juridiction, nous ne pouvons en effet ignorer le risque de perdre et de nous voir infliger des pénalités financières lourdes. C'est ainsi que nous avons estimé pouvoir assumer le risque financier pour les procédures déjà engagées, y compris l'appel récent pour le dossier Malaga à Aubignosc. Nous estimons cependant ne plus pouvoir engager de nouvelles procédures soumises à aléas, tant que le Conseil d'Etat n'aura pas statué sur le dossier d'Ongles. .

### **Actions de communication et d'information**

On reproche souvent à Amilure d'avoir une action à "bas bruit", mais nous agissons en fonction de nos moyens militants – tous bénévoles - et de notre disponibilité.

Durant l'année écoulée, nous avons maintenu un effort constant de communication pour vous informer, car l'information reste une de nos priorités. Nous utilisons pour cela deux supports de communication, notre site internet (<https://amilure.org>), et nos pages Facebook (<https://www.facebook.com/AmiLure/>).

Par obligation de transparence envers nos adhérents, nous rendons compte de l'intégralité de nos démarches dans nos publications. Nous publions donc nos succès,

comme l'annulation de la dérogation espèces protégées en mai 2024, mais aussi nos échecs, comme pour le dossier Malaga à Aubignosc ou la toute dernière décision du Conseil d'Etat.

Par ailleurs, nous avons publié plusieurs textes de décryptage destinés à partager une culture commune sur la question des énergies renouvelables.

- En septembre 2025, nous avons publié [une analyse sur la question des batteries](#), vues comme solution à l'intermittence du photovoltaïque et de l'éolien.
- En octobre 2025, nous avons publié [un article sur la notion « d'énergie verte »](#), également publié dans [Mediapart](#).
- En décembre 2025, nous avons publié un décryptage remettant en question les arguments des promoteurs sur l'amélioration du [bien-être animal sous les panneaux solaires](#).
- En mars 2026, nous avons publié [un texte de réflexion](#) invitant à repenser les fondements de la défense du territoire face aux enjeux énergétiques actuels.

Nous communiquons également sur nos actions dans la presse, quand l'occasion se présente.

Mais notre travail d'information porte également sur les événements extérieurs :

- Nous avons, par exemple, publié un article au sujet du débat public sur les projets dans le bassin de Fos.
- Nous avons également publié une analyse critique de la « [simplification administrative](#) », dénoncée comme un véritable détricotage des protections environnementales et des voies de recours.

Enfin, pour soutenir nos efforts juridiques, nous vous avons adressé deux appels aux dons majeurs destinés à financer les procédures devant le Conseil d'Etat : le premier en juillet 2025, pour le dossier Boralex (Cruis), et le second en octobre 2025, pour le dossier Engie Green (Ongles).

### **Mobilisation de terrain et autres actions locales**

Au-delà des grands dossiers juridiques, Amilure maintient une présence constante à l'échelle locale pour soutenir les dynamiques citoyennes et influencer les décisions territoriales par une vigilance de proximité.

- Amilure a soutenu la toute nouvelle association « [STAJA](#) » lors d'une réunion publique en présence de la mairie des Omergues.
- Nous avons soutenu dans [nos écrits](#) l'association Naturalurs, engagée dans la protection du patrimoine naturel et culturel de son territoire.
- Nous avons poursuivi notre implication institutionnelle au sein du Conseil Territorial du Parc Naturel Régional du Luberon.
- Fidèle à sa mission de veille, l'association a participé activement aux procédures de consultation dans le cadre des enquêtes publiques.
- Nous avons également assuré la représentation d'Amilure lors de la rencontre citoyenne "Le vivant se défend", à Reillanne.
- Enfin, nous répondons régulièrement aux sollicitations d'autres associations ou collectifs parfois éloignés, en demande de conseils sur les procédures à engager ou de retours d'expériences.

### **Renouvellement du CA et appel au bénévolat**

Le renouvellement des bénévoles dans les associations est un problème qui nous est pour le moment épargné, mais qui touche d'autres associations, comme l'association Ecoraison, dont nous regrettons la cessation d'activité sur le bassin de la moyenne Durance. Il nous faut néanmoins rester vigilants et préparer dès aujourd'hui le renouvellement de nos forces militantes, afin d'assurer la continuité de notre action sur le long terme.

La composition de notre Conseil d'Administration évolue cette année, à la suite du départ de deux de ses membres. Nous saluons l'engagement de Jean-Luc Rich, Pierre Lavoie qui ont récemment quitté notre CA pour d'autres aventures. Nous les remercions sincèrement pour leur implication et leur contribution à notre action collective.

Mais nous avons la chance d'avoir une nouvelle candidature pour devenir membre du CA : Mr Frank Van de Velde. Cette candidature soumise au vote lors de notre assemblée générale.

Amilure souhaite néanmoins à renforcer son conseil d'administration en accueillant de nouvelles énergies. Nous recherchons tout particulièrement des personnes ayant des compétences en communication. Si vous aimez écrire, suivre l'actualité et la partager, et si vous êtes sensibles aux actions et aux valeurs d'Amilure, n'hésitez pas à nous contacter via le formulaire de contact (<https://amilure.org/contact/>).

Nous invitons également nos adhérents à signaler leur appartenance à Amilure lors de réunions ou d'événements auxquels nous ne pouvons assister.

### **Appel à adhésions et dons**

Si vous êtes déjà adhérent ou adhérente, nous vous invitons à [renouveler rapidement votre adhésion](#) pour l'année 2026. Si vous ne l'êtes pas encore, c'est le moment de [nous rejoindre](#). Si vous êtes à jour de votre cotisation, vous pouvez aussi choisir de [contribuer par un don supplémentaire](#).

Merci pour vos soutiens, ils sont indispensables à notre combat.